

Le 11 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le mardi 11 janvier 2022 à 20 h par voie de téléconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS par voie de téléconférence Messieurs les conseillers Paul Thériault, Joël Landry, Marc Landry, Claude Lévesque et Steeve Santerre sous la présidence de Madame Nathalie Picard, Mairesse, formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Était également présent par voie de téléconférence Monsieur Cédric Lauzon, à titre de directeur général et secrétaire-trésorier.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Nathalie Picard déclare la séance ouverte.

2022-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2022-01-002

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021 ainsi que de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

DE les adopter tels que rédigés.

2022-01-003

SALAIRES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DES ÉLUS

Monsieur Marc Landry mentionne qu'il a un intérêt dans la décision. Il se retire.

CONSIDÉRANT QU'il est convenu dans les contrats des employés municipaux et dans le règlement sur le traitement des élus que leur salaire

prévu sera majoré d'un montant égal à la hausse du coût de la vie établie par Statistiques Canada (IPC) le 1^{er} janvier de chaque année.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry

Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE les employés municipaux et les élus reçoivent une augmentation salariale pour compenser l'augmentation du coût de la vie égale à l'indice établie par Statistiques Canada (IPC) au 1^{er} janvier 2022.

2022-01-004

ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion annuelle pour l'année 2022 à la *Fédération Québécoise des municipalités* (FQM) au coût de mille-quarante-cinq dollars et quatre-vingt-quatre cents (1 045,84 \$), excluant les taxes.

2022-01-005

RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal renouvelle l'abonnement à Québec Municipal, pour un montant de cent-quatre-vingts dollars (180 \$), excluant les taxes, pour l'année 2022.

2022-01-006

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-01 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2022

Avis de motion est donné par Monsieur Paul Thériault qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2022-01 décrétant les taux de taxation pour l'année 2022.

Le conseiller Monsieur Paul Thériault dépose le projet de règlement 2022-01 décrétant les taux de taxation pour l'année 2022.

2022-01-007

CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 ») ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale ;

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise la création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

2022-01-008

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2021-01-007, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de cinq-cents dollars (500\$) ;

II EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de cinq-cents dollars (500 \$) pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

2022-01-009

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2018-03, RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par Monsieur Steeve Santerre qu'à une séance ultérieure du conseil sera adopté le règlement numéro 2022-02 amendant le règlement numéro 2018-03 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

Le conseiller Monsieur Steeve Santerre présente le projet de code d'éthique et de déontologie des élus :

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Ce projet de règlement permet d'assurer l'adhésion explicite des membres du conseil aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, prévoit des règles déontologiques et détermine des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

2022-01-010

COTISATION DE LA MUNICIPALITÉ À UN RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE-RETRAITE (RVER)

Monsieur Marc Landry mentionne qu'il a un intérêt dans la décision. Il se retire.

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre qui sévit présentement au Québec et la volonté de la municipalité à se doter d'outils favorisant la rétention de ses employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la vaste majorité des municipalités de la MRC de Kamouraska cotise à un régime semblable au RVER et que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska souhaite avoir des conditions de travail compétitives pour ses employés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre de l'avant l'ancienneté des employés municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à la majorité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska commence à cotiser à un RVER pour les quatre employés municipaux permanents soit : le directeur général et secrétaire-trésorier, la directrice générale adjointe, le directeur des travaux publics et l'agent de développement et de loisirs, et ce, à compter du 1^{er} février 2022 ;

QUE la municipalité cotise le même montant que l'employé jusqu'à concurrence d'un pourcentage selon un système d'échelon relié à l'ancienneté établi ainsi :

- 6 mois à 5 ans moins un jour d'ancienneté : 3%
- 5 à 10 ans moins un jour d'ancienneté : 4%
- 10 ans et plus d'ancienneté : 5%

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle, en vertu de l'article 938.1.2 du Code Municipal (C.M. art. 938.1.2).

2022-01-011

ADHÉSION ANNUELLE À LA COMBEQ POUR L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joël Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec* (COMBEQ) pour le directeur des travaux publics pour l'année 2022, au coût de trois cent quatre-vingts dollars (380,00 \$), excluant les taxes.

2022-01-012

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À
L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC
(ADMQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de l'adhésion annuelle et de l'assurance responsabilités pour l'année 2022 à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour le directeur général au coût de huit cent quatre-vingt-dix dollars (890 \$), excluant les taxes.

2022-01-013

DEMANDES DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don aux organismes suivants :

- Adhésion au Forestier – 70\$ / 2 ans

**RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE DOSSIERS
MUNICIPAUX**

2022-01-014

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	8 210,29 \$
- Liste des comptes à payer :	67 237,68 \$
- Salaires et allocations de dépenses de décembre 2021 :	<u>28 709,38 \$</u>
TOTAL :	104 157,35 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de décembre 2021.

Directeur général et secrétaire-trésorier

CORRESPONDANCES

PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-01-015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 21h16

Signature du procès-verbal :

Nathalie Picard
Mairesse

Cédric Lauzon
Directeur général et secrétaire-trésorier

Note :

« Je, Nathalie Picard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mairesse